RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	:	Mélange
Nom commercial	:	DIATOMYL® R
Groupe de produits	:	Produit commercial
Autres moyens d'identification	:	E 460 (ii)

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal	:	Utilisation professionnelle
Spec. d'usage industriel/professionnel	:	Usage réservé aux utilisateurs professionnels
Utilisation de la substance/mélange	:	Aide à la filtration
Utilisation de la substance/mélange	:	Usage œnologique

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur
LAFFORT FRANCE SAS
Boîte postale CS 61611
33072 BORDEAUX CEDEX
FRANCE
T +33 (0)5 56 86 53 04 - F +33 (0)5 56 86 30 50
info@laffort.com - www.laffort.com

Distributeur
LAFFORT AUSTRALIA
10 KALIMNA RD NURIOOTPA, 5355
SOUTH AUSTRALIA
AUSTRALIA
T (08) 8360 2200
info@laffort.com - www.laffort.com

Distributeur
LAFFORT CHILE
PARCELA 233, LOTE 2, COLONIA KENNEDY, SECTOR HOSPITAL
9540000 PAINE
CHILE
T +56 22 979 1590 - F +56 9 5201 7140
info@laffort.com - www.laffort.com

Distributeur
LAFFORT ITALIA
S.P. PER CASTELNUOVO SCRIVIA S.N.C.
15057 TORTONA AL
T +39 0131 863 608 - F +39 0131 821 305
laffortitalia@laffort.com - www.laffort.com

Distributeur
LAFFORT NEW ZEALAND
4/B GREENWOODS CLOSE TITIRANGI
Boîte postale P.O. BOX 60-249
1000 AUCKLAND
NEW ZEALAND
T 64 (0) 21 322 290
info@laffort.com - www.laffort.com

Distributeur
LAFFORT SOUTH AFRICA
32 ZANDWYK PARK
7646 PAARL
SOUTH AFRICA
T +27 21 882 8106
info@laffort.com - www.laffort.com

Distributeur
LAFFORT USA
1460 CADER LANE SUITE C
CA 94954 PETALUMA
USA
T +1 (707) 775 4530
laffortusa@laffort.com - www.laffortusa.com

Fournisseur
LAFFORT ESPAÑA S.A.
TXIRRITA MALEO 12 APTDO 246
20100 RENTERIA (Guipúzcoa)
ESPAÑA
T 0034943344068 - F 0034943344281
info@laffort.com - www.laffort.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Militaire Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/7), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)
Canada	Centre anti-poison du Québec (CAPQ)	1270 Chemin Ste-Foy Pavillon Jeffrey Hale, 4ème étage QC G1S 2M4 Québec	1 800 463-5060	
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.
Grèce	Poisons Information Centre Children's Hospital P&A Kyriakou	11762 Athens	+30 2 10 779 3777	
Maroc	Centre Anti Poison et de Pharmacovigilance Du Maroc (CAPM)	Rue Lamfedel Cherkaoui, Rabat Instituts Madinate Al Irfane, B.P. 6671 10100	+05 3777 7169 +0801000180	
Portugal	Centro de Informação Antivenenos Instituto Nacional de Emergência Médica	Rua Almirante Barroso, 36 1000-013 Lisboa	+351 800 250 250	
Roumanie	Department of Clinical Toxicology Spitalul de Urgenta Floreasca	Calea Floreasca Bucuresti	+40 21 230 8000	
Suisse	Tox Info Suisse	Freiestrasse 16 8032 Zürich	145 +41 44 251 51 51	(de l'étranger :+41 44 251 51 51) Cas non-urgents: +41 44 251 66 66
Tunisie	Centre Anti-Poisons de Tunisie	Rue Abou Kacem Chebbi MONTFLEURY 1089 TUNIS CHEBBI TUNIS	+71335500	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Non classé

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Ce produit ne satisfait pas les critères de classification en tant que substance dangereuse définis dans le Règlement CE 1272/2008. Selon le type de manipulation et d'utilisation (p. ex, broyage, séchage), des particules de silice cristalline alvéolaire sont susceptibles d'être générées dans l'air. Une inhalation prolongée et/ou massive de poussières de silice cristalline alvéolaire peut provoquer une fibrose pulmonaire, communément appelée silicose. Les principaux symptômes de la silicose sont la toux et l'essoufflement. L'exposition professionnelle aux poussières de silice cristalline alvéolaire doit être surveillée et contrôlée. Ne présente pas de risque particulier pour l'environnement, sous réserve de respecter les recommandations de la rubrique 13 relatives à l'élimination ainsi que les prescriptions règlementaires nationales ou locales pouvant s'appliquer.

2.2. Éléments d'étiquetage

Le produit n'est pas soumis à un étiquetage selon les directives CE ou selon la législation nationale pertinente.
Étiquetage non applicable

2.3. Autres dangers

Autres dangers non classés : Ne présente pas de risque particulier pour l'environnement, sous réserve de respecter les recommandations de la rubrique 13 relatives à l'élimination ainsi que les prescriptions règlementaires nationales ou locales pouvant s'appliquer. Manipuler avec précaution. Eviter toute formation de poussière.

Ne contient pas de substances PBT/vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Autres informations : Le produit ne répond pas aux critères de classification PBT et vPvB.

Le mélange ne contient pas de substance(s) figurant dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH pour avoir des propriétés de perturbation endocrinienne, ou n'est pas identifié comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément aux critères définis dans le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (UE) 2018/605.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Perlite (expansée) substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 93763-70-3 N° CE: 603-442-8	50 – 80	Non classé

Remarques : Ce produit contient moins de 1 % de silice cristalline (fraction fine) constituée de cristobalite (fraction fine) et de quartz (fraction fine).
Cristobalite: CAS-No.: 14464-46-1 EC No.: 238-455-4
Quartz: CAS-No.: 14808-60-7 EC No.: 238-878-4

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général : Ne présente pas de risque particulier, sous réserve de respecter les règles générales d'hygiène industrielle permettant d'éviter l'inhalation de poussières. Si les symptômes persistent, appeler un médecin.

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Si les troubles continuent, consulter un médecin.

Premiers soins après contact avec la peau : Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment à l'eau et au savon. Appliquer une crème émolliente. Si les troubles continuent, consulter un médecin.

Premiers soins après contact oculaire	:	En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement à l'eau claire durant 10-15 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
Premiers soins après ingestion	:	En cas d'ingestion rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Ne rien donner à boire et ne pas tenter de provoquer de vomissements. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets	:	Informations plus détaillées : voir rubrique 11.
Symptômes/effets après inhalation	:	Une exposition prolongée à forte concentration peut provoquer : Irritation: peut irriter le système respiratoire.
Symptômes/effets après contact avec la peau	:	Aucun(es) dans des conditions normales. Le contact répété ou prolongé avec la peau peut provoquer dermatite et dessèchement.
Symptômes/effets après contact oculaire	:	Les poussières du produit peuvent provoquer une irritation des yeux.
Symptômes/effets après ingestion	:	Aucun(es) dans des conditions normales. A fortes concentrations : Troubles gastro-intestinaux.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	:	En cas d'incendie à proximité, utiliser les agents d'extinction adaptés. dioxyde de carbone (CO2), poudre, mousse résistante aux alcools, eau pulvérisée. Peu combustible.
Agents d'extinction non appropriés	:	Ne pas utiliser un jet d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	:	Non combustible. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.
Danger d'explosion	:	Eviter la mise en suspension de poussières aériennes susceptibles de provoquer une explosion.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	:	Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi. Dégagement possible de vapeurs dangereuses. Oxydes de carbone (CO, CO2).

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	:	Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.
Protection en cas d'incendie	:	Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.
Autres informations	:	Ne pas contaminer les eaux souterraines et de surface. Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. En cas de déversement accidentel, peut rendre le sol glissant.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales	:	Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Evacuer le personnel vers un endroit sûr.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection	:	Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.
Procédures d'urgence	:	Ventiler la zone de déversement. Ne pas toucher le produit déversé ou marcher dessus. Eviter le contact avec la peau et les yeux.
Mesures antipoussières	:	Eviter toute formation de poussière.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : La poussière déposée peut être nettoyée par aspiration (vide) ou la zone lavée à l'eau. Ramasser mécaniquement le produit. Eviter de remuer la matière en poudre en mettant en suspension des poussières aériennes. Pomper/recueillir le produit libéré dans des récipients appropriés. Rincer les surfaces souillées abondamment à l'eau. Collecter dans des récipients appropriés et fermés pour élimination. En cas de déversement accidentel, peut rendre le sol glissant.

Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé. Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement : En cas de déversement accidentel, peut rendre le sol glissant.

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Eviter toute formation de poussière. Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Une extraction locale est recommandée s'il y a un risque de production de poussières. En cas de risque de production excessive de poussières utiliser un équipement de protection respiratoire autorisé. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Porter l'équipement de protection individuelle recommandé. Conserver fermé dans un endroit sec et frais.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Conditions de stockage : Conserver fermé dans un endroit sec et frais. Conserver dans un local bien ventilé. Entreposer à l'abri de la chaleur/humidité. Conserver à l'abri des rayons solaires directs. Tenir le récipient bien fermé pour éviter toute absorption d'humidité. Manipuler tout emballage et conteneur avec précaution pour minimiser les déversements.

Produits incompatibles : Aucune, à notre connaissance.

Matières incompatibles : Aucune, à notre connaissance.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Usage œnologique.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

DIATOMYL® R	
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Poussières totales (locaux à pollution spécifique)

DIATOMYL® R	
VME (OEL TWA)	4 mg/m³ (Poussières totales) 0,9 mg/m³ (Poussières alvéolaires)
Remarque	Valeurs règlementaires contraignantes
Référence réglementaire	Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 984, 2016; Décret n° 2021-1763)

Perlite (expansée) (93763-70-3)	
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
Nom local	Silica crystaline (Quartz)
IOEL TWA	0,05 mg/m³ (respirable dust)
Remarque	(Year of adoption 2003) (Year of adoption 2003)
Quartz (poussières alvéolaires)	0.1 mg/m³
Poussière, inorganique (poussière inhalable)	5 mg/m³
Référence réglementaire	SCOEL Recommendations SCOEL Recommendations
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Poussières totales (locaux à pollution spécifique)
VME (OEL TWA)	4 mg/m³ (Poussières totales) 0,9 mg/m³ (Poussières alvéolaires)
Remarque	Valeurs règlementaires contraignantes
Référence réglementaire	Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 984, 2016; Décret n° 2021-1763)
Espagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Sílice Cristalina: Cristobalita
VLA-ED (OEL TWA) [1]	0,05 mg/m³ Fracción respirable
Remarque	v (Agente cancerígeno con valor límite vinculante recogido en el anexo III del Real Decreto 665/1997 y en sus modificaciones posteriores), d (Véase UNE EN 481: Atmósferas en los puestos de trabajo. Definición de las fracciones por el tamaño de las partículas para la medición de aerosoles), y (Reclasificado, por la International Agency for Research on Cancer (IARC) de grupo 2A (probablemente carcinogénico en humanos) a grupo 1 (carcinogénico en humanos)).
Référence réglementaire	Límites de Exposición Profesional para Agentes Químicos en España 2022. INSHT

Valeurs limites d'exposition pour les autres composants

Cellulose en poudre - E 460 (ii) (9004-34-6)		
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
Nom local	Cellulose (fibre de papier)	
VME (OEL TWA)	10 mg/m³	
Remarque	Valeurs recommandées/admises	
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)	
Espagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
Nom local	Celulosa	
VLA-ED (OEL TWA) [1]	10 mg/m³	

Cellulose en poudre - E 460 (ii) (9004-34-6)		
Référence réglementaire	Límites de Exposición Profesional para Agentes Químicos en España 2023. INSHT	
Royaume Uni - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
WEL TWA (OEL TWA) [1]	10 mg/m³	
WEL STEL (OEL STEL)	20 mg/m³	
Remarque	Criterion TI	
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
MAK (OEL TWA) [1]	3 mg/m³	
USA - ACGIH - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
ACGIH OEL TWA	10 mg/m³	

Terre de diatomée calcinée (91053-39-3)		
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)		
Nom local	Silica crystaline	
Remarque	(Year of adoption 2003) (Year of adoption 2003)	
Cristobalite (poussières alvéolaires)	0,05 mg/m³	
Quartz (poussières alvéolaires)	0.1 mg/m³	
Poussière, inorganique (poussière inhalable)	5 mg/m³	
Référence réglementaire	SCOEL Recommendations SCOEL Recommendations	
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
VME (OEL TWA)	4 mg/m³ (Poussières totales) 0,9 mg/m³ (Poussières alvéolaires)	
Remarque	Valeurs règlementaires contraignantes	
Référence réglementaire	Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 984, 2016; Décret n° 2021-1763)	
Espagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
Nom local	Sílice Cristalina: Cristobalita	
VLA-ED (OEL TWA) [1]	0,05 mg/m³ Fracción respirable	
Remarque	v (Agente cancerígeno con valor límite vinculante recogido en el anexo III del Real Decreto 665/1997 y en sus modificaciones posteriores), d (Véase UNE EN 481: Atmósferas en los puestos de trabajo. Definición de las fracciones por el tamaño de las partículas para la medición de aerosoles), y (Reclasificado, por la International Agency for Research on Cancer (IARC) de grupo 2A (probablemente carcinogénico en humanos) a grupo 1 (carcinogénico en humanos)).	
Référence réglementaire	Límites de Exposición Profesional para Agentes Químicos en España 2022. INSHT	

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Indications complémentaires : :

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:
Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Eviter toute formation de poussière. Eviter de remuer la matière en poudre en mettant en suspension des poussières aériennes. Faire les travaux en plein air/sous aspiration locale/ventilation ou protection respiratoire. S'assurer que le système de ventilation est régulièrement entretenu et testé. Des rince-oeil de secours et des douches de sécurité doivent être installés à proximité de tout endroit où il y a risque d'exposition. Enlever les vêtements contaminés.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Equipement de protection individuelle:
Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:

8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:
Aucune protection oculaire spéciale n'est recommandée dans les conditions normales d'utilisation. En cas de risque de production excessive de poussières, porter des lunettes. Utiliser des lunettes de protection s'il y a risque de contact avec les yeux par projections

Protection oculaire			
Type	**Champ d'application**	**Caractéristiques**	**Norme**
Lunettes de sécurité, Masque facial	Poussières		EN 166

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:
Porter un vêtement de protection approprié. Vêtements de protection à manches longues

Protection de la peau et du corps	
Type	**Norme**
Gants de protection résistants aux produits chimiques	EN 374

Protection des mains:
En cas de contact avec la peau : Porter des gants de protection

Protection des mains					
Type	**Matériau**	**Perméation**	**Epaisseur (mm)**	**Pénétration**	**Norme**
Gants de protection résistants aux produits chimiques	Chlorure de polyvinyl (PVC), Caoutchouc naturel				EN ISO 374

Autres protecteurs de la peau

Vêtements de protection - sélection du matériau:

Aucune protection spéciale n'est requise. Porter un vêtement de protection approprié. Vêtements de protection à manches longues. Vêtements antistatiques. EN 340. EN 1149. Bien rincer les mains après utilisation ou, tout spécialement pour les peaux sensibles, porter des gants

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:

Faites une évaluation des risques avant toute utilisation. Utiliser des mesures techniques pour garder les expositions en-dessous des VLEP ou DNEL. En cas de risque de production excessive de poussières utiliser un équipement de protection respiratoire autorisé. Porter un appareil respiratoire approprié en cas de ventilation insuffisante. Porter un appareil respiratoire approprié pour poussières ou brouillard si la manipulation du produit génère des particules aériennes. EN 149. Porter un demi-masque respiratoire avec filtre de type P2L ou mieux. Les utilisateurs d'appareils respiratoires doivent être formés

Protection des voies respiratoires			
Appareil	**Type de filtre**	**Condition**	**Norme**
Masque antipoussière	Type P2		

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau. Éviter le rejet dans l'environnement. Eviter de rejeter dans l'atmosphère.

Contrôle de l'exposition du consommateur:

La substance n'est pas classée dangereuse pour la santé de l'homme ou pour ses effets sur l'environnement et n'est ni PBT ni vPvB, en conséquence, l'évaluation d'exposition ou la caractérisation des risques n'est pas requise. Pour les travaux qui nécessite une intervention des travailleurs, la substance doit être manipulée dans le respect des bonnes procédures industrielles d'hygiène et de sécurité. Ne pas dépasser les valeurs limites d'exposition (VLEP).

Autres informations:

Ne pas manger, boire ni fumer pendant le travail. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Le contact répété ou prolongé avec la peau peut provoquer dermatite et dessèchement. Appliquer une crème émolliente.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	:	Solide
Couleur	:	Blanc à blanc cassé.
Apparence	:	Poudre. Granulés.
Odeur	:	inodore.
Seuil olfactif	:	Non applicable. Non applicable.
Point de fusion	:	> 1200 °C A1 / EU
Point de congélation	:	Pas disponible
Point d'ébullition	:	Non applicable.
Inflammabilité	:	N'est pas classé comme inflammable selon les critères CE Ininflammable.
Propriétés explosives	:	Non explosif.
Propriétés comburantes	:	Non comburant. Non oxydant.
Limites d'explosivité	:	Non applicable
Limite inférieure d'explosion	:	Non applicable

Limite supérieure d'explosion	:	Non applicable
Point d'éclair	:	Non applicable.
Température d'auto-inflammation	:	Non auto-inflammable
Température de décomposition	:	Non applicable.
pH	:	Pas disponible
pH solution	:	≈ 6,5 10%
Viscosité, cinématique	:	Non applicable.
Viscosité, dynamique	:	Non applicable.
Solubilité	:	insoluble dans l'eau.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	:	Non applicable.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	:	Non applicable.
Pression de vapeur	:	Non applicable.
Pression de vapeur à 50°C	:	Non applicable.
Masse volumique	:	Pas disponible
Densité relative	:	2 (méthode OCDE 109)
Densité relative de vapeur à 20°C	:	Non applicable.
Taille d'une particule	:	Pas disponible
Distribution granulométrique	:	Pas disponible
Forme de particule	:	Pas disponible
Ratio d'aspect d'une particule	:	Pas disponible
État d'agrégation des particules	:	Pas disponible
État d'agglomération des particules	:	Pas disponible
Surface spécifique d'une particule	:	Pas disponible
Empoussiérage des particules	:	Pas disponible

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales d'emploi.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Humidité.

10.5. Matières incompatibles

Agents oxydants.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Aucun effet secondaire sévère ou à long terme n'a été observé lors des études chez l'animal après exposition orale. (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Toxicité aiguë (cutanée) : Aucun effet secondaire sévère n'a été observé lors des études chez l'animal après exposition cutanée. . Le contact répété ou prolongé avec la peau peut provoquer dermatite et dessèchement (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Toxicité aiguë (Inhalation) : Peut causer une irritation des voies respiratoires (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Perlite (expansée) (93763-70-3)	
DL50 orale rat	> 10000 mg/kg (méthode OCDE 420)

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Le contact répété ou prolongé avec la peau peut provoquer dermatite et dessèchement (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Peut être légèrement irritant pour la peau et les yeux (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : N’a pas d’effet sensibilisant. Chez le cobaye, aucune réaction de sensibilisation n’a été mise en évidence. (méthode OCDE 429) (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Mutagénicité sur les cellules germinales : Les tests de mutagénicité sont négatifs. (méthode OCDE 471). (méthode OCDE 473). (méthode OCDE 476) (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Cancérogénicité : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Toxicité pour la reproduction : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) : Une exposition prolongée et/ou massive aux poussières contenant de la silice cristalline alvéolaire peut provoquer la silicose, une fibrose pulmonaire nodulaire due au dépôt dans les poumons de fines particules alvéolaires de silice cristalline. En 1997, le CIRC (le Centre international de recherche sur le cancer) a conclu que la silice cristalline inhalée sur le lieu de travail pouvait provoquer un cancer des poumons chez l'homme. Il a toutefois signalé qu'il ne fallait en aucun cas incriminer toutes les circonstances industrielles et tous les types de silice cristalline. (Monographies du CIRC sur l'évaluation des risques carcinogènes des substances chimiques pour les hommes, Silice, poussières de silicates et fibres organiques, 1997, Vol. 68, CIRC, Lyon, France). En 2009, le CIRC a confirmé, dans ses Monographies série 100, sa classification de la poussière de silice cristalline, sous forme de quartz et de cristobalite (Monographies du CIRC, Volume 100C, 2012). En juin 2003, le CSLEP (le Comité scientifique européen en matière de limites d'exposition professionnelle) a conclu que le principal effet pour l'homme de l'inhalation de poussières de silice cristalline alvéolaire était la silicose. Nous disposons de suffisamment d'informations pour conclure que le risque relatif de cancer du poumon augmente chez les personnes souffrant de silicose (et, apparemment, pas chez les employés ne souffrant pas de silicose, et exposés à des poussières de silice dans les carrières et dans l'industrie de la céramique). La prévention de la survenue de la silicose permettra donc également de réduire le risque de cancer... (CSLEP, SUM Doc 94-final, juin 2003). Il existe donc un ensemble de preuves qui confirment le fait que le risque accru de cancer serait limité aux personnes déjà atteintes de silicose. La protection des travailleurs contre la silicose doit être garantie par le respect des limites d'exposition professionnelle réglementaires en vigueur et la mise en œuvre de mesures supplémentaires de gestion des risques, le cas échéant. (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Danger par aspiration : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

DIATOMYL® R	
Viscosité, cinématique	Non applicable.

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d’informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général	:	Aucun effet toxicologique sur l'environnement n'est connu ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation. A forte concentration dans l'eau, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	:	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	:	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

12.2. Persistance et dégradabilité

DIATOMYL® R	
Persistance et dégradabilité	Non biodégradable.

Perlite (expansée) (93763-70-3)	
Persistance et dégradabilité	Non biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

DIATOMYL® R	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	Non applicable.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	Non applicable.
Potentiel de bioaccumulation	Non potentiellement bioaccumulable.

Perlite (expansée) (93763-70-3)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	Non applicable.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	Non applicable.
Potentiel de bioaccumulation	Non potentiellement bioaccumulable.

12.4. Mobilité dans le sol

DIATOMYL® R	
Ecologie - sol	Insoluble dans l'eau.

Perlite (expansée) (93763-70-3)	
Ecologie - sol	Insoluble dans l'eau.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes	:	Aucun autre effet connu,Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets)	:	Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

Méthodes de traitement des déchets	:	Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
Recommandations pour l'élimination des eaux usées	:	Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage	:	Vider les résidus de l'emballage. Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

N° ONU (ADR)	:	Non réglementé
N° ONU (IMDG)	:	Non réglementé
N° ONU (IATA)	:	Non réglementé
N° ONU (ADN)	:	Non réglementé
N° ONU (RID)	:	Non réglementé

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR)	:	Non réglementé
Désignation officielle de transport (IMDG)	:	Non réglementé
Désignation officielle de transport (IATA)	:	Non réglementé
Désignation officielle de transport (ADN)	:	Non réglementé
Désignation officielle de transport (RID)	:	Non réglementé

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR)	:	Non réglementé

IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG)	:	Non réglementé

IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA)	:	Non réglementé

ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN)	:	Non réglementé

RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID)	:	Non réglementé

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR)	:	Non réglementé
Groupe d'emballage (IMDG)	:	Non réglementé
Groupe d'emballage (IATA)	:	Non réglementé
Groupe d'emballage (ADN)	:	Non réglementé
Groupe d'emballage (RID)	:	Non réglementé

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement	:	Non
Polluant marin	:	Non
Autres informations	:	Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Non réglementé

Transport maritime
Non réglementé

Transport aérien
Non réglementé

Transport par voie fluviale
Non réglementé

Transport ferroviaire
Non réglementé

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)
Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH
Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)
Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)
Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)
Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

15.1.2. Directives nationales

Allemagne
Classe de danger pour l'eau (WGK) : WGK nwg, sans danger pour l'eau (Classification selon la AwSV, Annexe 1)
Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV) : Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV)

Pays-Bas
SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : Aucun des composants n'est listé
SZW-lijst van mutagene stoffen : Aucun des composants n'est listé
SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Borstvoeding : Aucun des composants n'est listé
SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Vruchtbaarheid : Aucun des composants n'est listé
SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Ontwikkeling : Aucun des composants n'est listé

Suisse
Classe de stockage (LK) : NG - Non dangereux

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement

Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
3.2	Commentaires (après la composition)	Ajouté	
4.1	Premiers soins général	Ajouté	
4.2	Symptômes/effets après inhalation	Modifié	
4.2	Symptômes/effets après ingestion	Modifié	

Indications de changement

Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
4.2	Symptômes/effets après contact oculaire	Ajouté	
5.2	Danger d'incendie	Ajouté	
6.1	Mesures générales	Ajouté	
6.2	Précautions pour la protection de l'environnement	Modifié	
6.3	Procédés de nettoyage	Modifié	
7.1	Mesures d'hygiène	Modifié	
7.1	Dangers supplémentaires lors du traitement	Ajouté	
7.2	Chaleur et sources d'ignition	Enlevé	
7.2	Conditions de stockage	Modifié	
7.2	Matières incompatibles	Ajouté	
7.2	Produits incompatibles	Ajouté	
7.2	Conditions de stockage	Modifié	
8.1	Toxicité aiguë (cutanée) - remarque	Modifié	
8.2	Autres informations	Modifié	
8.2	Protection oculaire	Modifié	
8.2	Contrôle de l'exposition du consommateur	Ajouté	
11.1	Raison, quand non classé	Modifié	
12.4	Ecologie - sol	Ajouté	
12.6	Autres effets néfastes	Ajouté	
13	Législation régionale (déchets)	Ajouté	
13	Législation régionale (déchets)	Ajouté	

Autres informations : Les travailleurs doivent être informés de la présence de silice cristalline et formés à son utilisation appropriée et à la manipulation de ce produit, conformément aux réglementations en vigueur.
Un accord de dialogue social plurisectoriel sur la protection de la santé des travailleurs dans le cadre de la manipulation et de l'utilisation de la silice cristalline et des produits qui en contiennent a été signé le 25 avril 2006. Cet accord autonome soutenu financièrement par la Commission européenne est fondé sur un Guide de bonnes pratiques. Les exigences de cet accord sont entrées en vigueur depuis le 25 octobre 2006. Cet accord a été publié dans le Journal officiel de l'Union européenne (2006/C 279/02). Le texte de l'accord et de ses annexes ainsi que le Guide de bonnes pratiques, sont disponibles sur le site : http://www.nepsi.eu et contiennent des informations et des conseils utiles pour la manipulation des produits qui contiennent de la fraction fine de silice cristalline. Documents de référence disponibles sur demande auprès de EUROSIL, l'Association européenne des producteurs de silice.

Texte intégral des phrases H et EUH:

EUH210	Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

Modèle_FDS_LAF

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.